

## COMPTES RENDUS - BOEKBESPREKINGEN

### BOOK REVIEWS

LOUIS, Jean-Victor, *Les règlements de la Communauté économique européenne*, Bruxelles (Presses universitaires), 1969, XXXI, 517 p.

Source juridique nouvelle dans l'ordre international et dans l'ordre interne, le règlement s'est révélé l'instrument de prédilection des institutions communes dans l'accomplissement de leur mission de mise en œuvre du Traité C.E.E. C'est dire l'intérêt que présente le remarquable ouvrage par lequel M. J.V. Louis formule ce que l'on est en droit d'appeler la théorie générale des règlements de la C.E.E.

Le livre comporte trois parties. La première est consacrée à la relation entre le règlement et le Traité C.E.E. Après avoir analysé la procédure d'élaboration des règlements, l'auteur traite de l'étendue du pouvoir réglementaire des institutions et de la subordination des règlements au Traité C.E.E.; il exprime ensuite les aspects propres aux règlements du contrôle juridictionnel des actes communautaires (irrecevabilité des recours des particuliers, effets de l'annulation d'un règlement — art. 174 C.E.E., exception d'illégalité — art. 184 C.E.E.).

Dans la deuxième partie de son ouvrage, M. Louis s'attaque à la notion même de règlement. Après avoir souligné les limites de l'interprétation purement textuelle du traité en ce domaine et la relative incohérence à laquelle cette méthode a conduit la doctrine, l'auteur n'avait d'autre ressource que de procéder à une étude approfondie de la pratique des institutions et de la jurisprudence de la Cour et de tenter de dégager de cet examen les éléments qui constituent l'essence du règlement.

L'analyse de la pratique est menée avec une grande rigueur. Elle montre comment s'est élaborée progressivement la technique normative des institutions et met en évidence les problèmes juridiques rencontrés au cours de ce processus (possibilité de prévoir des actes complémentaires des règlements, forme de ces actes; technique des règlements de base; nature des actes destinés à régir l'organisation interne de la Communauté; préférence pour le recours à la forme du règlement et problème des actes mixtes).

L'étude de la jurisprudence de la Cour, combinée avec l'examen de la pratique du Conseil et de la Commission, permet à M. Louis de préciser ce qu'il faut entendre, en droit positif, au sens de l'article 189 C.E.E., par portée générale du règlement et applicabilité directe de ce dernier, concept auquel il consacre des développements d'une rare finesse.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à la mise en œuvre des règlements. Elle met l'accent sur la collaboration dans l'accomplissement de cette mission entre les institutions communautaires et les autorités nationales ainsi que sur les rapports entre le règlement et le droit national.

Le livre de M. Louis est introduit par une préface élogieuse de M. W.J. Ganshof Van Der Meersch. Il comporte une abondante bibliographie (21 p.) et un index analytique. Le seul reproche que l'on adressera à l'ouvrage est la technique utilisée pour les notes de références. Celles-ci, et elles sont très nombreuses, ne sont pas situées en bas de page, mais à la fin de

chaque chapitre, ce qui en rend la consultation malaisée. Notons enfin que son ouvrage a valu à M. Louis le prix européen E. Bernheim.

Michel Melchior

BUERGENTHAL, Thomas, *Law-making in the International Civil Aviation Organization*, Syracuse University Press, 1969; *Procedural Aspects of International Law Series*, vol. 7, 247 p.

Ceux qui croient en la formation d'un droit autonome des organisations internationales trouveront dans l'ouvrage du professeur Buergenthal une preuve convaincante de son existence réelle, due non au hasard, mais aux besoins de ces nombreuses institutions intergouvernementales de développer des règles juridiques permettant d'atteindre leur but et d'exercer leurs fonctions.

Comme tous les autres organismes, l'O.A.C.I. a développé une personnalité institutionnelle propre, afin de remplir sa tâche principale : l'élaboration de règles juridiques ou techniques facilitant le transport aérien par la coopération entre les Etats signataires.

Fort négligé par les spécialistes du droit international, l'O.A.C.I. prend par cet ouvrage la place qu'elle mérite dans l'ensemble international : celle d'une institution fonctionnant bien en faisant usage de son texte constitutionnel, avec une maturité et une souplesse très grandes.

L'auteur démontre cette stabilité institutionnelle dans quatre domaines qui ont donné lieu à des règles juridiques précises : l'adhésion, la législation technique, le règlement de différends et les amendements de la Convention de Chicago. Ils sont caractéristiques de la façon dont pareille institution règle ses problèmes constitutionnels. La partie relative à la réglementation technique de l'O.A.C.I. est tout particulièrement intéressante, car l'auteur y démontre comment, à partir de la Convention de 1944, on est parvenu par « improvisations interprétatives extensives » et sans règles formelles à atteindre le but de maintenir le transport en toute sécurité et sans entraves. Il y prouve pleinement que l'organisme international à caractère plutôt technique peut réussir un *consensus operandi*.

Tout aussi important, le chapitre sur le règlement pacifique des différends fournit au lecteur l'analyse précise de la pratique de l'O.A.C.I. tendant à préférer des moyens politiques et diplomatiques aux moyens judiciaires.

La conclusion de l'auteur : « I.C.A.O. has demonstrated considerable genius for preserving and evolving a legal order which is particularly well-suited for an organization whose tasks are many and complex, but whose powers are extremely limited. The relative success of its law-making techniques demonstrates that it is by no means impossible for an organization of some 116 states to make considerable progress in regulating the conduct of governments. »

Par une analyse rigoureuse, fondée sur une construction logique de son exposé et sur une technicité parfaite (référence, bibliographie complète) le professeur Buergenthal nous offre un ouvrage dont la lecture s'impose au moment où l'O.A.C.I. est appelée à agir dans un domaine dangereusement spectaculaire : celui du déroutement d'avion. Remarque : une note très détaillée sur la documentation de l'O.A.C.I. complète l'ouvrage.

B. De Schutter

MORSBERGER, Manfred, *Das Prinzip der identischen Strafrechtsnorm im Auslieferungungsrecht*, Neue Kölner Rechtswissenschaftliche Abhandlungen, vol. 59, Berlin (Walter De Gruyter & Co), 1969, 137 p.

Dans cette série éditée par la Faculté de Droit de l'Université de Cologne, qui groupe un ensemble d'ouvrages de haute qualité, cette nouvelle étude sur un aspect du droit pénal international mérite incontestablement l'attention de tous les pénalistes qui s'intéressent

au problème de l'extradition, entraide judiciaire qui se pratique de plus en plus et qui connaît une évolution multilatérale très intéressante.

Dans cet ouvrage l'auteur traite d'une des conditions fondamentales du droit « extraditionnel », celle de la double incrimination et de la norme identique. Une première partie de cet ouvrage est consacrée à l'étude théorique de cette règle de base, avec une analyse des arguments pour et contre cette condition fondamentale, la « punissabilité » *in abstracto* ou *in concreto*, l'identité de qualification et des peines prévues dans les deux Etats intéressés. L'auteur s'attache également à démontrer le bien-fondé des exceptions au principe, dues aux conditions géographiques ou économiques spéciales à l'un des deux pays engagés dans la demande d'extradition, ainsi qu'à l'assimilation équivalente (*sinnngemässe Umstellung*) des infractions « nationales », (ex. en matière de sûreté nationale).

Une deuxième partie est consacrée à la pratique allemande analysée sur base du droit « extraditionnel » et des traités allemands.

Un dernier chapitre est consacré au problème de la preuve en matière de normes identiques, dans lequel Mörsberger reprend les conditions générales sous cet angle extrêmement délicat et parfois difficile à respecter par ceux qui doivent décider de la suite à donner aux demandes d'extradition. Tous les aspects de la double « punissabilité » *in concreto* y sont traités avec beaucoup de clarté et de façon très complète, deux caractéristiques constantes dans cet intéressant ouvrage.

B.D.S.

ZACKLIN, Ralph, *The Amendment of the Constitutive Instruments of the United Nations and Specialized Agencies*. Avec une préface de M. Paul Guggenheim. Leiden (Sijthoff), 1968, XIV, 216 p.

La monographie de M. Zacklin traite des différentes procédures utilisées en vue de modifier les actes constitutifs de certaines organisations internationales. Au chapitre premier de son ouvrage, l'auteur décrit les diverses procédures de modification existant dans le cadre du droit des traités en général; il mentionne notamment les modifications effectuées par la conclusion d'accords ultérieurs, les amendements résultant d'accords conclus par quelques-unes des parties au traité seulement et les modifications découlant de la pratique ultérieure des parties (modifications *de facto*). C'est à juste titre que M. Zacklin insiste sur la nécessité de rédiger des clauses de révision précises; en effet, la modification par quelques parties *inter se* est une procédure inadéquate pour les traités instituant des organisations internationales, et la modification *de facto* aboutit à des résultats trop incertains.

Au chapitre II de son ouvrage, l'auteur analyse les procédures de révision utilisées par l'U.P.U. et par l'U.I.T. Le chapitre II porte sur les règles de révision contenues dans le Pacte de la S.D.N. et dans la Commission de l'O.I.T. M. Zacklin constate que ces dispositions battent en brèche la règle de l'unanimité en matière de révision. Cette entorse a cependant été compensée par le droit concédé aux Etats membres de le retirer de l'organisation. Quant au statut de la Cour permanente de Justice internationale, il ne renfermait aucune règle concernant sa modification, d'où il faut conclure que la règle de l'unanimité demeurerait applicable. Le chapitre suivant a trait à la pratique à laquelle ont donné lieu les dispositions analysées au chapitre III. A ce propos, l'auteur relève que les amendements adoptés étaient peu nombreux et qu'ils avaient pour la plupart un caractère formel. Cela s'explique d'une part par l'existence du droit de veto au profit des grandes puissances et d'autre part, par le fait que les trois organismes dont il s'agit constituaient une innovation sur la scène internationale, ce qui incitait les Etats à observer une attitude conservatrice à leur égard.

Le chapitre V constitue la pierre angulaire de l'ouvrage de M. Zacklin, car il est consacré à l'examen des dispositions en matière de révision de la Charte des Nations Unies et des actes constitutifs des institutions spécialisées, ainsi que de la pratique à laquelle ces dispositions ont donné lieu. Une excellente description de la genèse des articles 108 et 109 de la Charte

des Nations Unies est suivie par des considérations sur les modifications apportées aux articles 23, 27 (Conseil de sécurité) et 61 (Conseil économique et social) de la Charte. L'auteur constate que la procédure actuellement prévue est satisfaisante, sauf en ce qui concerne la faculté conférée aux cinq grands de bloquer tout amendement par l'exercice du droit de veto. L'existence de ce dernier est toutefois due à des facteurs politiques importants; de plus, le droit de veto protège les droits et devoirs spéciaux des membres permanents du Conseil de sécurité contre toute atteinte éventuelle.

Au chapitre VI, l'auteur procède à une analyse comparée des procédures d'amendement au sein des organisations envisagées par lui. Il constate que les dispositions actuellement en vigueur sont relativement claires et complètes, contrairement à ce qui était notamment le cas dans le cadre du Pacte de la S.D.N. et du Statut de la Cour permanente. Les dispositions mentionnées remplissent en particulier les quatre critères énoncés par M. Jenks devant l'Institut de Droit international en 1961. En premier lieu, elles prévoient des mécanismes permettant de mettre en mouvement la procédure de révision. En deuxième lieu, la participation des parties à ce processus, exigée par M. Jenks, est virtuellement garantie par le fait que la procédure se déroule en général devant des organes de l'organisation composés de représentants des Etats membres. En troisième lieu, conformément aux exigences de M. Jenks, le processus formel de ratification et la règle de l'unanimité sont en principe supprimés : la ratification est remplacée par une procédure simplifiée, et la règle de l'unanimité cède la place à celle de la majorité des deux tiers. Les effets de cette nouvelle règle sont toutefois en partie neutralisés par le droit concédé aux Etats membres de se retirer de l'organisation; de plus, quelques organisations confèrent à certains Etats membres un droit de veto. L'auteur aboutit à la conclusion que cette réglementation constitue le juste milieu entre une rigidité trop grande et une flexibilité excessive.

Le chapitre VII est peut-être la partie la plus intéressante de l'ouvrage. Il traite des modifications *de facto*, c'est-à-dire de celles résultant de la pratique ultérieure. L'auteur évoque surtout le cas des Nations Unies, mais aussi celui des institutions créées à Bretton Woods. L'importance de la procédure non formelle des modifications *de facto*, utilisée notamment en l'absence de procédures formelles efficaces, va en grandissant. Elle comporte cependant l'inconvénient de produire des résultats éphémères : une pratique ultérieure qui conduit à une modification de l'acte constitutif d'une organisation pourra à son tour être remplacée par une nouvelle pratique allant en sens contraire (p. 197). C'est pourquoi l'auteur estime que « ... les procédures d'amendement non formelles en matière d'actes constitutifs d'organisations internationales ne sauraient jamais remplacer les procédures formelles de modification <sup>1</sup> ».

Voilà dans ses grandes lignes le contenu de cet ouvrage qui comporte d'ailleurs une table des matières, une bibliographie et deux index. Le travail de M. Zacklin frappe par sa clarté, sa sobriété et par le sens des nuances dont son auteur fait preuve. M. Zacklin se révèle être un internationaliste pénétré d'un sens aigu des réalités et un observateur averti de la scène politique internationale. L'ouvrage examiné ici remplit indubitablement une lacune dans le domaine de la théorie du droit international et des organisations internationales, et il la remplit fort bien.

Le travail analysé ici comporte bien entendu un certain nombre de points sur lesquels des doutes peuvent être émis. C'est ainsi que l'auteur dit à plusieurs reprises (*aux pp. 8, 31, 139 et 172*) que l'identité des organes des organisations internationales est distincte et séparée de celle des Etats membres de l'organisation. Il s'agit là d'un lapsus, puisque cette personnalité distincte appartient à l'organisation en tant que telle et non à ses organes. Ces derniers n'ont aucune personnalité propre; ils ne sont que les exécutants de la volonté de l'organisation.

<sup>1</sup> « ... the informal processes of constitutional development may never be regarded as a substitute for formal amendment procedures », p. 197.

En deuxième lieu, on pourrait mettre en doute l'affirmation de l'auteur (pp. 8-9) suivant laquelle la distinction due à Triepel entre traités-lois et traités-contrats, serait généralement reconnue. D'ailleurs, M. Zacklin admet lui-même que les conséquences juridiques éventuelles d'une telle distinction sont incertaines.

En troisième lieu, on peut se demander si les développements historiques relatifs à la portée de l'acte de ratification (p. 147) ne devraient pas être plus nuancés<sup>2</sup>.

Ces quelques remarques n'ont cependant qu'une importance secondaire. D'une manière générale, l'ouvrage de M. Zacklin est clair, précis et fouillé. Il se signale à la fois par sa valeur scientifique et par son utilité pratique considérable. L'on pourrait certes regretter que les considérations émises sur les modifications *de facto* ne soient pas plus développées, mais l'on comprend très bien que l'auteur ait voulu se fixer certaines limites.

Le travail examiné ici constitue une contribution importante à l'étude comparative des problèmes juridiques qui se posent dans le domaine des organisations internationales. Espérons qu'il sera bientôt suivi par d'autres.

Lucius Cafilisch

<sup>2</sup> Sur ce point, cf. GUGGENHEIM, *Traité de droit international public*, t. I, 2<sup>e</sup> éd., Genève, 1967, pp. 156-157. Voir également DEHOUSSE, F., *La ratification des traités*, Paris, 1935, pp. 83 et ss., ainsi que WILCOX, *The Ratification of International Conventions*, Londres, 1935, pp. 28-30.

WAELEBROECK, M., *Traité internationaux et juridictions internes dans les pays du Marché Commun*, préface d'Henri Rolin, Bruxelles (Centre universitaire de droit comparé), 1969, 348 p.

Si le lecteur est habitué à la qualité des travaux de Michel Waelbroeck<sup>1</sup>, le plaisir n'en reste pas moins intact. Ce nouveau volume publié dans la Collection du Centre interuniversitaire de droit comparé ne fait pas exception à cette tradition. C'est en effet un plaisir de suivre, pas à pas, la démarche de l'auteur tant elle est rigoureuse et sa construction solide.

La structure de l'ouvrage comporte trois parties : les conditions d'application des traités qui relèvent du droit constitutionnel des Etats; celles qui relèvent du droit international; enfin, la place occupée en droit interne par les traités reconnus applicables.

L'analyse des rôles respectifs du chef de l'Etat et des Chambres législatives dans la conclusion des traités ainsi que de la portée de leur publication constitue la trame de l'examen des conditions auxquelles le droit constitutionnel des Etats membres des Communautés européennes subordonne l'application des traités par leurs juridictions nationales (pp. 22-140). Chaque chapitre — c'est le cas d'un bout à l'autre du livre — est précédé d'une introduction qui situe le problème et suivi d'une conclusion partielle qui tire la leçon des observations. Cette technique facilite la participation du lecteur qui est ainsi directement associé à la progression de la pensée de l'auteur.

La deuxième partie est consacrée au contrôle de la validité formelle (liberté des formes, ratification, enregistrement), matérielle et temporelle (entrée en vigueur, abrogation, dénonciation, effets de la guerre, effets des mutations territoriales) des traités ainsi qu'au problème de leur applicabilité directe (pp. 145-188).

L'application des traités par les juridictions internes constitue la troisième partie de l'ouvrage. Michel Waelbroeck analyse successivement cinq situations : le conflit entre le traité

<sup>1</sup> Dans la même collection, du même auteur, voy. *Le transfert de la propriété dans la vente d'objets mobiliers corporels en droit comparé*, 1961.

et la loi antérieure; l'interprétation du traité (compétence et règles suivies); le traité en tant que source de droit administratif; le conflit entre le traité et la loi postérieure; le conflit entre le traité et la Constitution (pp. 195-292).

Il est impossible, dans les limites d'un compte rendu, d'aborder le fond des questions, contradictions et controverses étudiées par Michel Waelbroeck, résolument « moniste », ni de souligner les mérites des solutions qu'il dégage ou des jugements personnels qu'il porte. La dose de création de cet ouvrage est en effet très grande, tant dans le traitement de la matière que dans sa projection vers le futur juridique. Cette rénovation d'un sujet si souvent traité et parfois maltraité vaut d'autant plus avant qu'on la sent, qu'on la sait fondée sur une enquête large et approfondie, comme en témoignent une riche bibliographie (pp. 317-343) et des renvois constants à la jurisprudence et à la pratique constitutionnelle des Etats.

Il y avait beaucoup d'études, de rapports, de notes d'observations sur le thème choisi par Michel Waelbroeck, il y en a peu qui peuvent se réclamer de tant de clarté, de science et d'objectivité.

Pareil ouvrage honore son auteur mais aussi son éditeur. Il est — M. Rolin termine sa préface sur ces mots — « une incitation supplémentaire à redoubler d'efforts pour que la vie juridique se plie enfin aux exigences de l'ordre public international ».

Paul-F. Smets

PARRY, Clive, *British International Law Cases*, British Institute Studies in International and Comparative Law, vol. 5, 1967, 731 p.; vol. 6, 1967, 984 p.; vol. 7, 1961, Londres (Stevens), Dabbs Ferry N.Y. (Oceana), 1.270 p.

*Contenu* : Nous avons déjà dit dans cette Revue (1967, p. 323) tout l'intérêt qui s'attache aux travaux du professeur Parry.

Le volume 5 de cette collection de décisions de cours des îles britanniques relatives à des questions de droit international porte — tout comme le volume 4 précédemment recensé — sur l'individu en droit international et en particulier sur le droit des étrangers (admission — statut — expulsion) et sur l'extradition (pratique et procédure, condition de double incrimination, délits visés, extradition des nationaux, délits politiques, soumissions dans le cadre des « Fugitive Offenders Acts » où l'on retrouve les aspects britanniques de l'affaire *Savarakar*).

Le volume 6 comporte les décisions de justice relatives aux agents diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux traités. Quelques décisions diverses qui n'avaient pas été reprises dans les volumes précédents sont ajoutées à ce volume.

La section relative aux agents diplomatiques et consulaires comporte les subdivisions suivantes : le chef de mission (où l'on trouve les affaires souvent citées : *The Magdalena Steam Navigation Co v/ Martin*, *Musurus Bey v/ Gadban*, *Suarez v/Suarez*), les autres agents diplomatiques (dont *Dichinson v/ Del Solir*), la famille des agents diplomatiques (dont la célèbre affaire *Don Pantaleon Sa* de 1654) et leurs serviteurs, les locaux diplomatiques, les agents diplomatiques en transit, les missions spéciales et les fonctionnaires consulaires.

La section relative aux traités se subdivise ainsi : parties, conclusion et mise en vigueur, application et mise en œuvre, effet à l'égard des tiers, extinction, interprétation et traités de paix.

Le volume 7 de la collection est une mise à jour pour les décisions rendues de 1951 à 1960.

Une des caractéristiques de tous ces volumes est que chacun d'entre eux comporte plusieurs tables et index cumulatifs. Ainsi une table des affaires (par nom des parties) et le volume

dans lequel chacune d'elles est reproduite, et un index par matière très détaillé (80 pages dans le volume 7). Ceci rend extrêmement aisée la consultation de cette collection unique.

Jean J.A. Salmon

Institut d'Études juridiques européennes de la Faculté de droit de l'Université de Liège, *Les relations extérieures de la Communauté européenne unifiée, Actes du troisième colloque sur la fusion des Communautés européennes*, organisé à Liège les 25, 26 et 27 octobre 1967, Les Congrès et Colloques de l'Université de Liège, vol. 49, Université de Liège, 1969, 353 p.

Le troisième colloque organisé en octobre 1967 par l'Institut d'études juridiques européennes de l'Université de Liège étudie la fusion des Communautés sous l'angle de leurs relations extérieures et, dans cette optique, envisage deux thèmes distincts.

Le premier, qui concerne le concept même de la personnalité juridique des Communautés, est fondamental en droit international et il faut être reconnaissant au professeur Quadri, rapporteur, de l'avoir clairement posé sur le terrain du droit international général plutôt que sur celui d'un droit « communautaire » dont la spécificité foncière est douteuse.

Les idées du rapporteur ne recevront toutefois pas un accueil unanime; les interventions qu'elles ont suscitées en témoignent à suffisance.

Reprenant la problématique qu'il a développée à l'Académie de La Haye en 1964, le professeur Quadri nie en effet la personnalité internationale des organisations internationales, et notamment des Communautés, réservant celle-ci aux seuls Etats, doctrine qu'affirmait avec force Krylov à l'Académie de La Haye en 1947 mais que la doctrine soviétique elle-même paraît avoir largement abandonnée aujourd'hui. S'interrogeant sur l'aptitude des organisations internationales à former des sujets de droit international, l'éminent juriste, écartant toute analogie, même externe, avec le droit interne, entend réfuter tant la théorie contractualiste, qui revient habituellement à conférer à la personnalité internationale le caractère d'un expédient technique scientifiquement inadmissible, que la théorie « existentialiste », qu'il fut pourtant l'un des premiers à formuler, il y a près de trente ans. Sans nier l'intervention des Communautés dans les relations internationales, l'auteur considère qu'il n'y a là que l'exercice de compétences attribuées à un organe dépourvu d'une personnalité propre, personnalité qui est avant tout une responsabilité. Le *jus legationis*, le *jus contrahendi* et les immunités dont jouissent les Communautés, correctement interprétées, ne lui paraissent pas infirmer ce point de vue.

Le propos du professeur P. Pescatore, co-rapporteur, est moins théorique. Ecartant d'entrée toute querelle nominaliste, l'auteur considère le problème de la personnalité internationale des Communautés comme un problème de droit positif, comme un problème technique dont la solution doit être trouvée *a posteriori* dans les dispositions des traités constitutifs et dans la pratique des institutions mises en places. La personnalité internationale des Communautés lui paraît ainsi inhérente aux principes affirmés dans les traités de Paris et de Rome et il refuse de la mettre davantage en doute. Le co-rapporteur procède ensuite à un inventaire des problèmes qui se posent à une Communauté européenne unifiée dans les relations internationales (représentation internationale, droit de conclure des accords et responsabilité internationale), affinant et synthétisant les idées qu'il avait précédemment émises dans son cours à l'Académie de La Haye en 1961. Il formule en outre diverses solutions *de lege ferenda*.

Ces deux rapports ont donné lieu à un intense débat, qu'a présidé le professeur F. Dehousse. Le débat traduit le peu d'écho obtenu par le professeur Quadri, dont les idées ont suscité de vives réactions. Ces interventions complètent utilement les rapports. Elles sont du plus haut intérêt mais n'épuisent pas une controverse dont on aurait tort de croire, pensons-nous, qu'elle est inutilement théorique ou doctrinale, ou qu'elle se résume à de byzantines disputes.

Le second thème du colloque avait pour objet la politique commerciale commune, dans la perspective d'une Communauté européenne unifiée. Il apporte un utile complément au premier thème dans la mesure où il le concrétise implicitement, sous réserve des positions du professeur Quadri, en soulignant l'importance que la personnalité internationale des Communautés peut revêtir pour la réalisation des buts traités. Les deux rapports, dus respectivement à M. U. Everling et au professeur L.-J. Brinkhorst se complètent heureusement, sans divergence importante. Ils mettent en lumière les diverses dispositions applicables en la matière, ainsi que la pratique des institutions, en soulignant leurs insuffisances et les correctifs qu'il conviendrait d'apporter.

Une discussion intéressante complète ces rapports.

Les conclusions du colloque sont, enfin, dégagées par le professeur F. Dehousse, dont l'allocation d'ouverture est également publiée.

L'ouvrage se complète d'un index analytique détaillé et de la reproduction de la table des matières du Cahier de documentation, exceptionnellement riche, qui fut remis aux participants. Il a sans nul doute contribué à l'intérêt et à la qualité des travaux, aujourd'hui publiés.

Joe Verhoeven

Dr GESINA H. J. VAN DER MOLEN, *Alberico Gentili and the Development of International Law*, 2<sup>e</sup> éd., Leiden (Sijthoff), 1968, 347 p.

L'ouvrage que M<sup>me</sup> Van Der Molen a consacré au grand juriste que reste Alberico Gentili n'a rien perdu, après trente ans, des qualités qui ont permis à Nussbaum d'y voir l'une des meilleures biographies jamais écrites sur un juriste de droit international. Sa réédition réjouira tous les « internationalistes ». Indépendamment de son intérêt historique et d'un portrait admirable tracé à gros traits, l'ouvrage a d'ailleurs le grand mérite d'explicitier l'actualité fondamentale d'une œuvre et les constantes du droit des gens.

Le plan adopté par l'auteur permet une compréhension très large du sujet.

L'auteur commence en effet par exposer, avec beaucoup d'intelligence et d'une plume sûre, l'environnement historique de son personnage et les grandes lignes de sa destinée particulière, dans un monde où le Moyen Age et les deux faces du renouveau, la Renaissance et la Réforme, s'entrechoquent sans cesse. Il retrace ensuite la genèse du droit international de l'Antiquité à Victoria et Suarez, ce qui permet de situer avec précision l'œuvre d'Alberico Gentili et d'apprécier son originalité comme sa filiation. La trame étant ainsi exposée, l'auteur analyse plus en détail les principaux ouvrages de son « héros », à savoir le « *De Legationibus Libri Tres* » (1585), inspiré par la célèbre affaire Mendoza, le « *De Jure Belli Libri Tres* » (1598) et le « *Advocationes Hispanicae Libri Duo* » (1613), œuvre posthume où apparaissent les controverses liées à la liberté des mers.

Les qualités de juriste de M<sup>me</sup> Van Der Molen ne sont pas inférieures à ses qualités d'historienne, ce qui contribue à faire de l'ouvrage un modèle du genre qui incitera sans doute, ainsi que le souligne Ch. H. Alexandrowicz dans sa préface, d'autres juristes à approfondir l'histoire de leur discipline. L'ouvrage se complète de multiples notes et d'une bibliographie très fournie qui révèlent l'étendue des recherches effectuées par l'auteur; mais pourquoi avoir refoulé les notes à la fin de l'ouvrage? Un complément de bibliographie permet en outre de se rendre compte des travaux qui ont été consacrés à Alberico Gentili depuis sa première édition.

L'œuvre intéresse les juristes et les historiens. Quiconque se soucie de la compréhension présente du droit des gens ne peut y rester indifférent.

Joe Verhoeven



*Recueil annuel de jurisprudence belge, Jurisprudence de l'année 1968*, Bruxelles (Larcier), 1969.

Tout juriste belge connaît les qualités du Recueil annuel de jurisprudence belge, fondé par C. Van Reepinghen et publié aujourd'hui sous la direction de Cyr Cambier, R. Henrion, J. Lepaffe, R. Pirson et C. Vanderveeren, qui publie annuellement les sommaires de toute la jurisprudence et, ce que l'on oublie parfois, de tous les articles de doctrine publiés, au cours de l'année de référence, en Belgique. Ce recueil est devenu un instrument de travail indispensable à quiconque entend effectuer une recherche qui vaille en droit belge. La stérété et l'étendue de l'information qu'il permet d'acquérir en un temps minimal justifient que les plus vifs éloges soient adressés à ceux qui ont pris en charge la publication de pareil recueil, qu'ils enrichissent sans cesse. Plus de cinquante revues belges sont dépouillées et les matériaux ainsi obtenus sont classés sous plus de trois cents rubriques. Une table chronologique des décisions citées — l'on a renoncé à dénombrer celles-ci; disons seulement que la table comporte plus de trente pages — et une table alphabétique des auteurs complètent l'ouvrage et contribuent à en faire l'exceptionnel instrument de travail qu'il est aujourd'hui.

Dans le classement des matières, le juriste de droit international public regrettera toutefois, sans se cacher les épineux problèmes que soulève tout classement systématique, que les décisions qui concernent sa discipline soient éparpillées, sans renvoi, dans diverses rubriques, telles Congo-Ruanda-Urundi, droit aérien, droit maritime et fluvial, droits de l'homme, étranger, *exequatur*, extradition, nationalité, Nations Unies... Sans être parfaite, la situation du droit européen et du droit international privé est bien meilleure à cet égard. Dans le volume relatif à l'année 1968, la rubrique droit international public ne comporte ainsi que des références de doctrine, alors que la chronique de jurisprudence que publie annuellement la *Revue belge de droit international* montre à suffisance que de nombreuses, et parfois importantes, décisions concernant le droit des gens ont été publiées durant cette année. Elles concernent certes toujours une matière originellement de droit interne, ce qui justifie leur classement actuel. Il n'en paraît pas moins opportun de multiplier à tout le moins les renvois sous le *verbo* Droit international public ou sous des rubriques qui lui sont plus spécifiques (traités,...). Ceci ne semble pas devoir susciter de réelles difficultés de réalisation et faciliterait singulièrement la tâche du juriste de droit international.

Quoi qu'il en soit, même en l'état présent, le Recueil annuel de jurisprudence belge reste, pour tout juriste, un instrument incomparable, dont on souhaite qu'il se répande largement en Belgique et à l'étranger.

Joe Verhoeven

*Treaties and Alliances of the World. A Survey of International Treaties in Force and Communities of States*, Bristol (Keesing's), 1968, 158 p.

*Contenu* : Cette utile publication donne un tableau fort complet de l'ensemble des traités et organisations qui constituent l'armature juridique de la vie internationale actuelle. Ses quinze rubriques consacrées tantôt à une organisation internationale, tantôt à un ensemble de traités, tantôt à une région géographique mettent en lumière la complexité d'une situation mondiale où les nécessités politiques ont contraint les Etats à s'intégrer dans des ensembles dont les domaines parfois chevauchent.

Dans chaque rubrique, le lecteur trouvera des renseignements d'ordre historique, juridique ou politique, la reproduction des traités internationaux les plus importants ou de leurs dispositions essentielles, des cartes, diagrammes ou tableaux qui complètent judicieusement le tout. A titre d'exemple, citons la partie consacrée à l'Alliance atlantique. A un exposé historique succède le texte du traité de Washington; viennent ensuite une description des développements connus par l'O.T.A.N. depuis ses origines, deux diagrammes sont respective-

ment consacrés aux structures civiles et militaires de l'Organisation; enfin sont énumérés les accords de base qui constituent la charpente de l'Organisation, les accords d'assistance conclus entre les Etats-Unis et d'autres Etats membres, les accords de défense intervenus entre ces derniers, les accords importants relatifs aux bases et à l'armement nucléaire.

*Remarques d'ordre général* : Cet ouvrage purement descriptif se révèle d'un intérêt évident à la fois pour le spécialiste qui y trouvera un précieux aide-mémoire et pour l'étudiant auquel il offre une documentation de base extrêmement utile. Il devrait figurer en bonne place dans toute bibliothèque de droit international ou de sciences politiques.

Michel Vincineau

CHOMÉ, J., *Le drame du Nigeria, Waterloo* (Tiers Monde et Révolution), 1969, 79 p.

Maintenant que la guerre civile du Nigeria est enfin terminée et qu'a commencé l'œuvre de reconstruction de ce pays, il est plus aisé d'aborder avec une relative sérénité un conflit dont les aspects particulièrement dramatiques pour l'un des peuples en cause, ont soulevé à l'étranger tant de passions auxquelles n'ont pas échappé les juristes eux-mêmes.

C'est cette recherche d'une approche objective de ce conflit qu'avait déjà tentée, en 1969, l'auteur de cette plaquette qui est un juriste, mais aussi un de ceux qui ont analysé avec le plus de pénétration certains drames de l'Afrique noire contemporaine et particulièrement du Congo (Kinshasa).

Le lecteur trouvera, dans cette étude, à côté d'éléments d'information sur la géographie, l'économie, l'histoire de ce pays, nécessaires à la compréhension du conflit, une démythification de la thèse d'un « Etat biafrais » et une réfutation des accusations de génocide dont le Nigeria a été l'objet.

L'auteur examine ainsi les prétentions territoriales des dirigeants Ibo englobant dans un « Etat biafrais », aussi bien les régions à peuplement Ibo que les régions voisines peuplées par des minorités étrangères, mais recelant la quasi-totalité des ressources pétrolières du pays. Il regrette l'utilisation par les dirigeants de la sécession, à des fins de propagande, des souffrances de leur propre peuple victime d'une guerre civile particulièrement cruelle et dont les conséquences sont plus tragiques encore dans un pays sous-développé où les populations sont déjà en partie déshéritées. Il s'attarde à certains appuis étrangers acceptés par les dirigeants de la sécession et émanant d'Etats qui, comme le Portugal et l'Afrique du Sud, ont intérêt à la division et à l'affaiblissement de l'Afrique noire.

Sans doute, aurait-il fallu insister davantage sur la faiblesse idéologique de la sécession biafraise, cause profonde, croyons-nous, de son échec mais, tel qu'il se présente, ce petit livre constitue une introduction indispensable aux nombreuses questions de droit international qu'a soulevées ce dramatique conflit. Sa lecture devrait contribuer à dépassionner l'étude de ces problèmes.

P. Pierson-Mathy

*René Cassin Amicorum discipulorumque liber*, vol. I, *Problèmes de protection internationale des droits de l'homme*, Paris (Pedone), 1969, 482 p.

*Contenu* : Le premier tome des Mélanges consacré au juriste qui a le mieux incarné l'idéal des droits de l'homme et sa concrétisation, au cours des dernières décennies, nous offre en plus des adresses et hommages rendus à leur destinataire, parmi lesquels nous épingleons le portrait que M. Ganshof Van Der Meersch brosse du juge international, une série d'études portant sur la protection des droits individuels en général. Celles-ci ne

présentent pas toutes le même intérêt : certaines, trop brèves et superficielles, ont été trop manifestement rédigées « pour la circonstance ». Il en va toujours ainsi de ce genre d'ouvrages.

Cette réserve émise, il convient néanmoins d'extraire du lot, entre autres, les réflexions que M. Golsong émet à propos du pouvoir que détient la Cour européenne des droits de l'homme d'accorder une satisfaction équitable, ainsi que les observations que fait M. Mosler sur la nouvelle procédure interne de la Cour internationale de Justice. Epinglons aussi une très sagace étude de M. Rolin sur l'entraide pénale et les droits de l'homme, de même qu'une fort remarquable analyse de M. Rolland sur le respect des droits de l'homme et l'expérimentation médicale. La recevabilité de l'instance devant la Cour européenne des droits de l'homme fait l'objet d'une approche très claivoyante de M. Soerensen.

Relevons enfin l'article consacré par M. Valticos à l'universalité des droits de l'homme et à la diversité des conditions nationales et celui que M. Vasak consacre, dans le prolongement de son dernier ouvrage, à la création de commissions régionales des droits de l'homme.

Pour l'intérêt que présentent déjà ces quelques contributions, le volume mérite de retenir l'attention.

*Remarques d'ordre général* : On regrettera — c'est un détail — la latinisation un peu pédantesque de l'intitulé de l'ouvrage qui en accuse l'aspect « académique », au sens péjoratif du terme...

Pierre Mertens

MYDANS, C. et S., *Une paix violente*, Paris (Stock), 1968.

*Contenu* : Cet ouvrage écrit par deux journalistes anciens correspondants de guerre présente l'intérêt et l'originalité d'offrir un survol et une synthèse des conflits qui ont traumatisé la planète depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Etablissant entre ces conflits, bien ou mal connus, certains parallèles, le livre met en évidence que les facteurs concrets d'une paix durable et d'une véritable coexistence pacifique n'ont plus été assurés depuis vingt-cinq ans et que la politique des puissances s'efforce moins que jamais de les réunir.

En dépit d'une approche assez superficielle des tenants et aboutissants de maints conflits, l'ouvrage suscite la réflexion et rappelle utilement l'importance de certaines « guerres oubliées » : par exemple, celles qu'ont connues ou connaissent encore l'Angola, l'Indonésie, la Malaisie, le Yémen, le Cachemire, les Philippines...

P.M.

GREENSPAN, M., *Soldier's Guide to the Laws of War*, Washington, D.C. (Public Affairs Press), 1969, 79 p.

Voilà un livre qui porte bien son nom puisqu'il s'agit effectivement d'un simple guide où l'auteur condense en 79 pages l'essentiel de son « Modern Law of Land Warfare » publié il y a onze ans. On trouve ici la plupart des règles du *jus in bello* classique telles qu'elles se sont dégagées à La Haye, à Genève, à Nüremberg et à travers la coutume internationale. Laissant de côté le droit de la guerre maritime et celui de la guerre aérienne, l'auteur aborde successivement le problème des combattants, des armes, des méthodes de combat, du traitement des malades et des blessés, des prisonniers de guerre, de la protection des civils ennemis, de la propriété ennemie, des crimes de guerre, de la neutralité et de la cessation des hostilités. Le tout se présente sous la forme d'un manuel rigoureusement élémentaire, sans note, ni référence, où la simplicité et la sécheresse des formules deviennent parfois d'un cynisme gênant ainsi qu'en témoignent les titres de certains paragraphes : « Whom a soldier may kill; whom a soldier may not kill ». Une bibliographie sommaire complète le volume.

Eric David

BOTHE, M., *Streitkräfte internationaler Organisationen*, Beiträge zum ausländischen öffentlichen Recht und Völkerrecht, Köln-Berlin (Carl Heymanns Verlag), 1968, 192 p.

Precies zoals het verschijnen zelf van internationale organisaties in het hedendaagse volkenrecht, zo heeft ook het oprichten van strijdkrachten, onder één of andere vorm hiërarchisch met deze organisaties verbonden, een aantal juridische problemen gesteld, waaraan de rechtswetenschap niet zonder belangstelling is voorbijgegaan. Zeldzaam echter zijn synthetische studies zoals deze van M. Bothe, waarin zowel een systematisch overzicht wordt gegeven van de verschillende categorieën strijdkrachten die door de V.N., de Volkenbond en de belangrijkste regionale organisaties werden ingericht, als een globale analyse van de voornaamste rechtsproblemen die de inrichting en het optreden van deze troepen met zich hebben gebracht.

*Inhoud* : Het werk in zijn geheel poogt een antwoord te geven op de vraag of dergelijke strijdkrachten aan dezelfde regels van het volkenrecht zijn onderworpen als nationale strijdmachten.

*Deel I* : In het eerste deel wordt, na een theoretische uiteenzetting over de bevoegdheden waarover een internationale organisatie beschikt om strijdkrachten als haar organen in het leven te roepen, voor de belangrijkste daartoe in aanmerking komende organisaties onderzocht op welke wijze van deze bevoegdheden gebruik werd gemaakt en hoe in de verschillende gevallen de interne verhouding strijdkracht-organisatie is geregeld. Dit laat toe wezenlijke verschillen naar voor te brengen, wat structuur en inrichting betreft, tussen nationale troepen en strijdkrachten van internationale organisaties.

*Deel II* : Met als centraal thema de aanwezigheid van strijdkrachten op vreemde bodem, wordt aan de hand van een analyse van een zo groot mogelijk aantal verdragsbepalingen en praktijkregelingen in het tweede deel nagegaan welke normen uit het volkenrecht het inzetten van troepenmachten van internationale organisaties beheersen.

De auteur komt zo tot het algemene besluit dat, niettegenstaande hun duidelijke structuurverschillen, voor het optreden van nationale troepen en van strijdkrachten van internationale organisaties, toch dezelfde of gelijkaardige volkenrechtsnormen van toepassing zijn.

*Streitkräfte internationaler Organisationen* munt uit door uitzonderlijk talrijke verwijzingen met preciese referenties en bijkomende richtlijnen voor intensievere studie. In de omvangrijke, met uiterste zorg samengestelde selectieve bibliografie, zijn boeken en artikels opgenomen, naast een beknopt overzicht van de interessantere officiële en niet-officiële kollekties en verzamelingen van documenten.

Als wetenschappelijke bijdrage op een hoog peil, geeft dit werk antwoord op een hele reeks vragen met betrekking tot « internationale strijdkrachten », waarmee zowel specialisten-theoretici, als ambtenaren die zich met de praktijk inlaten, worden gekonfronteerd. Dankzij de bijzondere belangstelling van de auteur voor de juridische problemen in verband met de inrichting van U.N.O.-strijdkrachten, vormt deze vergelijkende studie meteen ook een uitstekende vertrekbasis voor al wie zich verder in dit meer gespecialiseerde domein wil verdiepen.

Alfreda Regout

BLAIR, Patricia W., *The Ministate Dilemma*, New York (Carnegie Endowment for International Peace), Occasional Paper, n° 6, 1968, 98 p.

Quelle doit être la place des Etats minuscules au sein des organisations internationales en général ? Quel doit être leur statut auprès de l'Organisation des Nations Unies en particulier ? Voilà deux questions auxquelles s'efforce de répondre le mémoire de M<sup>me</sup> Patricia Blair.

Ce travail s'inscrit très exactement dans la perspective des préoccupations du Secrétaire général de l'O.N.U. dès 1965<sup>1</sup>.

Quel est le signe distinctif des « mini-Etats », derniers-nés du processus de décolonisation ? Tout en reconnaissant son caractère arbitraire mais généralement admis, M<sup>me</sup> Blair choisit le critère d'une population inférieure à 300.000 habitants. Plus de soixante entités répondent actuellement à cette exigence sur tous les continents (pp. 4-6).

Sur le plan historique, les enseignements sont essentiellement limités aux « mini-Etats » européens (Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Vatican), membres notamment d'un certain nombre d'institutions spécialisées de la famille des Nations Unies.

En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies qui, en définitive, en raison de sa vocation universelle et de ses compétences générales, est au cœur du problème, les « mini-Etats » se trouvent, semble-t-il, en présence d'un triple choix : ou solliciter l'admission (et l'obtenir, comme les îles Maldives); ou désigner un observateur permanent (à l'exemple de Monaco); ou rester à l'écart de l'Organisation tout en se réservant le droit d'accession des Etats non-membres (Samoa occidental).

La qualité de membre à part entière de l'O.N.U. ne manque pas d'attraits pour les « mini-Etats » : certificat d'indépendance politique, contacts diplomatiques permanents, contrepoids aux pressions politiques et économiques, accès à l'aide multilatérale au développement, prise directe avec l'opinion mondiale. Ces avantages restent déterminants au regard du revers de la médaille : contributions financières, insuffisance de personnel qualifié.

Mais qu'en est-il du point de vue de l'Organisation et de ses membres ? Les avantages d'une participation de plus en plus large sont-ils si évidents ? Non. Personne ne nie la vocation universelle de l'O.N.U., mais chacun reconnaît aussi les transformations profondes, les « changements de ton » qu'a entraînés l'accueil massif des Etats afro-asiatiques décolonisés. Le budget et toutes les charges matérielles prennent des proportions énormes, les bâtiments deviennent exigus, les procédures s'alourdissent, les centres d'intérêt se multiplient exagérément, pas nécessairement à l'échelle de la paix du monde, mais le plus souvent à celle des querelles régionales.

Faute de paralyser l'action, il faut limiter le « membership » sur base de critères politiques acceptables. La Charte n'est pas d'une aide décisive à cet égard. L'article 4 énumère les cinq critères de l'admission : 1) être un Etat; 2) pacifique; 3) qui accepte les obligations de la Charte; 4) qui est capable de les remplir; 5) et disposé à le faire. Le premier et le quatrième de ces éléments permettent de faire deux tests limités.

Etre un Etat. C'est-à-dire en réunir les trois éléments constitutifs (territoire, population, gouvernement) et en exercer les attributs, notamment dans la conduite des relations extérieures ! Le fait que certains Etats en délèguent l'exercice n'est-il pas de nature à permettre le refus de la qualité d'Etat ?

Etre capable de remplir les obligations de la Charte. Notamment, et peut-être essentiellement, en matière de maintien de la paix et de la sécurité, en matière de règlement pacifique des différends, de sanctions économiques et de contributions financières obligatoires. N'y a-t-il pas là aussi des motifs sérieux d'écarter les « mini-Etats » ? Sans doute. Mais pareille conclusion est-elle concevable sans offrir une solution de rechange acceptable. Il aurait sans doute mieux valu s'interroger sur les mutations de l'Organisation avant d'admettre tant de nouveaux Etats. Renverser le mouvement sera extrêmement délicat. Et on peut se demander s'il s'agit bien là d'une vision réaliste des choses.

M<sup>me</sup> Blair examine alors les droits des Etats non membres, tant en vertu de la Charte

<sup>1</sup> En mai 1969, l'Institut de Formation et de Recherche des Nations Unies a d'ailleurs publié un rapport substantiel sur le sujet : *Status and Problems of Very Small States and Territories*, Unitar Series, n° 3, 1969, 230 p.

et des règlements intérieurs que de la pratique suivie par les organes (pp. 34-38). En fait, le seul compromis actuel entre la qualité de membre à part entière et celle de non-membre reste l'établissement d'une mission permanente d'observation dont la pratique s'est développée sans support juridique dans la Charte ou dans une résolution ultérieure. L'observateur collecte des informations, écoute et a mille occasions de contact et de représentation (pp. 38-45).

Mais quels qu'en soient les avantages, cette formule ne peut pas satisfaire les Etats qui prétendent participer aux rouages de l'Organisation. Peut-on imaginer un statut intermédiaire entre l'Etat membre et l'Etat non membre (*intermediate membership*) ? L'association est-elle une formule convenable ? L'étude comparée des autres organisations apporte quelques lumières sur ce point. Des précédents peuvent être cités. Mais sont-ils pertinents ? Ils concernent le plus souvent en effet des territoires non indépendants.

Une participation conjointe (*joint membership*) ou une participation limitée (*limited membership*) répondraient sans doute mieux aux aspirations et aux besoins des nouveaux Etats. Dans le premier cas, le travail serait partagé ; dans le second, les centres d'intérêt seraient choisis et limités et les mini-Etats pourraient bénéficier des services des Nations Unies dans les domaines économique et social (pp. 57-66).

Quoi qu'il en soit, la question reste ouverte. Une réponse doit être donnée. Pour assurer l'avenir de l'Organisation, pour sauvegarder les droits des Etats membres, pour répondre aux aspirations légitimes des Etats nouveaux. La conscience du problème existe. Reste à imaginer une solution pour que la fin du colonialisme n'engendre pas l'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies (p. 71).

L'étude de M<sup>me</sup> Blair illustrée de plusieurs tableaux statistiques « fait le point ». Les références qu'elle contient à la doctrine et aux travaux des Nations Unies, les renvois fréquents à la politique et à l'histoire seront de précieux repères pour des analyses ultérieures plus ambitieuses ou plus approfondies.

En tout état de cause, *The Ministate Dilemma* est une initiation idéale. L'auteur en partage les mérites avec la Dotation Carnegie.

Paul-F. Smets

HOSTIOU, René, *Robert Schuman et l'Europa*, Paris (Cujas), 1969, Perspectives Européennes, 159 p.

Dans la collection « Perspectives européennes », les éditions Cujas viennent de publier, sous le titre *Robert Schuman et l'Europe*, le mémoire en sciences politiques présenté par M. René Hostiou à l'Université de Rennes, un an après la mort du « père de l'Europe », survenue le 4 septembre 1963.

*Contenu* : « Luxembourgeois de naissance, germanique d'éducation, Romain de toujours. Français de cœur », Robert Schuman était prédisposé à devenir un artisan de l'Europe. Mû par un idéal, unifier l'Europe, il ne s'est pas pour autant détourné des réalités, estimant qu'il fallait profiter de toutes les occasions offertes par les circonstances pour construire l'Europe. Comme ministre des Affaires étrangères, il fait, le 9 mai 1950, à l'Assemblée nationale une déclaration mémorable qui aboutira à la création de la C.E.C.A., le 25 juillet 1952. Pourtant, il ne pourra empêcher le rejet de la C.E.D. Mais son ambition européenne ne se bornait pas à l'instauration de communautés d'ordre économique et militaire : il visait à une organisation politique de l'Europe, calquée sur l'organisation de la C.E.C.A., où les cadres étatiques, soucieux des intérêts nationaux, feraient place à une autorité supranationale dévouée au bien commun de ces mêmes nations. En cela, il s'opposait résolument à ceux qui, comme le général de Gaulle, affirment qu'« il ne peut y avoir d'autre Europe possible que celle des Etats ».

*Valeur* : Tenu par les limites d'un mémoire, l'auteur restreint son analyse à la pensée de Schuman, en l'intégrant, il est vrai, dans la politique française, mais il ne cherche pas

à savoir quelle part ont eue les hommes politiques étrangers dans l'élaboration des plans européens.

*Annexes* : Le texte de la déclaration du 9 mai 1950, un tableau des gouvernements français de 1944 à 1956, une chronologie de la C.E.C.A., le vote à l'Assemblée nationale sur la C.E.D.

*Bibliographie* : L'auteur recense les discours à l'Assemblée, les articles, les conférences et les préfaces de Schuman, ainsi que les études qui lui sont consacrées.

Martine Delsemme

DELAUME, Georges R., *Legal Aspects of International Lending and Economic Development Financing, 1967* (Oceana Publications, Dobbs Ferry N.Y.), XXIII + 371 p.

L'auteur qui fait partie depuis de nombreuses années du service juridique de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement était mieux placé que quiconque pour traiter des aspects juridiques des emprunts internationaux et des accords internationaux de financement du développement.

Ses fonctions lui ont permis d'avoir connaissance du texte de tous les contrats internationaux d'une certaine importance. Aussi est-ce une documentation unique qu'il nous apporte.

Les deux principaux chapitres de son livre sont consacrés respectivement à la détermination de la loi applicable (ch. III, *The Quest for a System of Law*) et à la détermination du *for* compétent (ch. IV, *The Quest for a Forum*).

Dans le chapitre traitant de la loi applicable, l'auteur examine successivement les clauses expresses de choix de la loi applicable, telles qu'elles sont révélées par la pratique, et la localisation du contrat en l'absence d'une telle clause. Il est intéressant de constater le parallélisme rigoureux entre les constatations de la première partie et les conclusions de la seconde, ce qui démontre — si besoin était — le caractère éminemment raisonnable et justifié des conceptions en honneur dans le milieu des praticiens associés à l'élaboration de ces accords. Quant aux institutions internationales on constate que la B.I.R.D. soumet ses prêts au droit international, tandis que l'International Finance Corporation n'insère aucune clause expresse de choix de la loi applicable et que la Banque européenne d'Investissement soumet ses opérations au droit de l'emprunteur (sauf lorsqu'il s'agit d'Etats associés, auquel cas il y a soumission au droit suisse).

La loi applicable, au terme des doubles recherches de l'auteur, est celle du prêteur dans le cas des prêts directs et celle du marché financier dans le cas d'émission d'obligations, et cela quel que soit le caractère — privé ou public — de l'emprunteur étranger. L'auteur constate en particulier que la tendance, qui s'est manifestée avec une certaine force dans la doctrine, à soumettre les contrats entre particuliers (prêteurs) et un Etat étranger (emprunteur), à des règles autres que celles qui sont fournies par un droit interne considéré comme compétent, n'a guère exercé d'influence sur la pratique dans la rédaction des clauses de désignation de la loi applicable (p. 87) : « No attempt has ever been made by private lenders contracting with an international person to remove the loan relationship from the field of domestic law to that of international law ». Ces conceptions doctrinales nouvelles peuvent toutefois trouver audience en l'absence de choix exprès de la loi applicable et l'auteur cite à bon escient l'« Act of Pledge » du 28 novembre 1954 entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Banque des Règlements internationaux (p. 104) et le problème causé par le placement dans le public d'obligations souscrites envers la B.I.R.D. et soumises au droit international (p. 109).

Dans le chapitre traitant du *for* compétent l'auteur relève à juste titre la part grandissante prises par les clauses arbitrales dans les contrats des sujets de droit international soit entre eux,

soit avec des particuliers. Il est indéniable que cette pratique pourrait conduire à un renforcement de la tendance à l'internationalisation (au sens de la soustraction à l'empire de tout droit interne) des contrats entre particuliers et Etats étrangers. On ne dispose toutefois guère de sentences rendues en application de ces clauses arbitrales et la conclusion de l'auteur s'énonce comme suit (p. 187) : In the field of international lending, however, it appears doubtful that arbitration will ultimately take precedence over other methods of settlement, and especially conciliation, which has proved particularly successful in recent years as a means to adjust loan disputes of long standing ».

Les autres chapitres de l'ouvrage traitent de la conclusion et de la gestion des emprunts internationaux, des sûretés, des clauses de stabilité monétaire, du contrôle des changes et des risques politiques. Les chapitres relatifs aux clauses de stabilité monétaire et au contrôle des changes se distinguent, tout comme les chapitres III et IV analysés plus haut, par un relevé abondamment documenté des clauses auxquelles les prêteurs ont recours pour se protéger des risques monétaires.

L'auteur n'est pas seulement bien documenté. Il a aussi un jugement bien équilibré et nuancé. On le constatera notamment dans les pages (117-124) qu'il consacre au problème, assez controversé dans la doctrine récente, de la responsabilité internationale pouvant découler de l'exercice par l'Etat emprunteur de son pouvoir législatif.

G. van Hecke

## OUVRAGES REÇUS<sup>1</sup>

GYULA GAL, *Space Law*, Sijthoff, Leiden, 1969, 260 p.

MC WHINNEY, Edward and BRADLEY, Martin A., *The Freedom of the Air*, Sijthoff, Leiden, 1968, 259 p.

MATEESCO, M., NICOLAS, E., *Droit spatial*, Paris, Pedone, 1969, 604 p.

COLLIARD, Cl. A. et KISS, A. Ch., *Les télécommunications par satellites - Aspects juridiques*, C.N.R.S., Groupe de travail sur le droit de l'espace, Paris, Cujas, 456 p.

MC WHINNEY, Edward and BRADLEY, Martin A., *New frontiers in Space Law*, Sijthoff, Leiden, Oceana Publications, 1969, 134 p.

<sup>1</sup> Un compte rendu de ces ouvrages sera éventuellement publié dans un prochain numéro de la Revue.



- RAMBERT, Jan, *Unsafe Ports and Berths*, A comparative Study of the Charterer's Liability in Anglo-American and Scandinavian Law, Universitetsforlaget, Oslo, 1967, 126 p.
- DOEKER, Günther, *The Treaty-Making Power in the Commonwealth of Australia*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1966, 279 p.
- MOSCONI, Franco, *La formazione dei trattati. Studi di Diritto Internazionale*, Milano, A. Giuffrè, 1968, 367 p.
- VOICU, Ioan, *De l'interprétation authentique des traités internationaux*, préface par M. Virally, Paris, Pedone, 1968, 245 p.
- ORTEGA, Manuel Medina, *La Organización de los Naciones Unidas - Su estructura y funciones*, Madrid, Ed. Tecnos, 199 p.
- KHOL, Andreas, *Zwischen Staat und Wettstaat*, Wilhem Braumüller, Wien-Stuttgart.
- TRUYOL Y SERRA, *Der Wandel der Staatenwelt in neuerer Zeit im Spiegel der Völkerrechtswissenschaft des 19 und 20 Jahrhunderts*, Berlin-Zürich, Verlag Gehlen, 1968.
- BAYER, Hermann-Wilfried, *Die Aufhebung völkerrechtlicher Verträge im deutschen parlamentarischen Regierungssystem*, Max-Planck Institut, Carl Heymanns Verlag Kg., 1968, Köln-Berlin, 271 p.
- BLECKMANN, Albert, *Das französische Kolonialreich und die Gründung neuer Staaten - Die Rechtsentwicklung in Syrien, Libanon, Indochina und Schwarzafrika*, Max Planck Institut, 1969, Carl Heymanns Verlag Kg. Köln-Berlin, 514 p.
- FAHL, Gundolf, *Der Grundsatz der Freiheit der Meere in der Staatenpraxis von 1493 bis 1648 - Eine rechtsgeschichtliche Untersuchung*, 1969, Carl Heymanns Verlag Kg., Köln-Berlin, 143 p.
- ZULEEG, Manfred, *Das Recht der Europäischen Gemeinschaften im Innerstaatlichen Bereich*, Carl Heymanns Verlag Kg., 1969, Köln-Berlin, 448 p.
- Agrarrecht der E.W.G.*, Wissenschaftliches Kolloquium vom 28. und 29. März 1968 in Bad Ems, Veranstalter von der Wissenschaftlichen Gesellschaft für Europarecht, Carl Heymanns Verlag Kg., 1969, Köln-Berlin, 214 p.

GREEN, A.W. *Political Integration and Jurisprudence*, The Work of the Court of Justice of the European Communities in European Political Integration, Sijthoff, Leiden, 1969, 847 p.

*Europees Kwartelrecht*, E.W.G., Wettbewerbsrecht, Postdoctoraler Leergang, 1967-1969, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, Antwerpen-Utrecht, 502 p.

HAAK, W.E., *De Hague Rules en het Altani-arrest*, Over de reikwijdte van het Brussels cognossemensverdrag, Scheltema & Holkema, N.V., Amsterdam, 1969, 31 p.

CONFORTI, Benedetto, *La funzione dell'accordo nel sistema delle Nazioni Unite*, Cedam, Padoue, 1968, 165 p.

MAREK Krystyna, *Identity and Continuity of States in Public International Law*, Droz, Genève, 2<sup>e</sup> éd., 1968, 619 p.

BOT, B.R., *Non recognition and Treaty Relations*, Sijthoff, Leiden, Oceana, Dobbs Ferry, 1968, 286 p.

YAKEMTCHOUK, R., *Droit consulaire des Etats africains*, Ed. scientifique Erasme, Anvers, 1967, 101 p.

*Annales de la Faculté de droit de Liège*, 14<sup>e</sup> année, 1969, n<sup>os</sup> 1-2 (326 p.), n<sup>o</sup> 3 (361 p.), Liège, Faculté de Droit, La Haye, Martinus Nijhoff.

MEYROWITZ, H., *Les armes biologiques et le droit international*, Droit de la guerre et désarmement, Paris, Pedone, 1968, 157 p.

*Mélanges offerts à Juraj Andrassy*, Essays in International Law in Honour of Juraj Andrassy, texte rédigé par Vladimir Ibler, Martinus Nijhoff, La Haye, 1968, 365 p.

KRAJSMAN, M., *La minorité arabe en Israël*, Centre national des hautes études juives, Bruxelles, 1968, 92 p., IV.

*Le droit des Communautés européennes*, sous la direction de W.J. Ganshof Van Der Meersch, Les Nouvelles, Larcier, Bruxelles, 1969, CXIV + 1193 p.